

REGLEMENT INTERIEUR DES DAUPHINS DE SAINT-LOUIS

(disponible sur le site internet du club : <http://www.dauphins-saint-louis.com>)

Le club de Natation des «Dauphins de Saint-Louis» est une association sportive qui propose des activités en relation avec la natation dans les sections suivantes: compétition, école de natation, perfectionnement, aquagym, bébés nageurs, natation synchronisée, natation masters et natation adultes.

Ces activités se déroulent principalement à la piscine couverte de Saint Louis Agglomération et à la piscine extérieure Pierre de Coubertin à Saint-Louis.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités et dans le respect de chacun des adhérents, des encadrants et du personnel des 2 piscines, nous tenons à rappeler les principes suivants : **toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre à la piscine où se déroulent les activités du Club.**

Article 1 : Conditions d'accès aux activités

L'accès aux activités est réservé aux adhérents. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation. Composition du dossier d'inscription :

- Demande d'inscription en ligne au club avec accord des parents pour les mineurs
- Règlement de la cotisation annuelle
- Règlement intérieur signé
- Certificat médical à jour de non-contre-indication de la pratique de la natation. Aucune séance ne pourra être effectuée tant que le certificat médical demandé lors de l'inscription n'aura pas été fourni. Ce certificat médical est exigé le jour de l'inscription.

Article 2 : Cotisation

L'adhésion est valable pour une saison. La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale au vu des objectifs du club pour l'année à venir. Elle comprend la cotisation à l'activité, les frais administratifs et les frais de licence. Toute inscription est une inscription à l'année. Le remboursement intégral ne pourra être effectué que sur demande écrite du 1^{er} au 15 octobre de l'année de l'inscription. Sinon, le remboursement (hors licence) ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif (certificat de non aptitude à la pratique de l'activité pendant un minimum de 6 mois, déménagement, décès). Le remboursement des mois de non-présence sera de 15€ par mois.

Article 3 : Licence pour les adhérents

Toute inscription fera l'objet d'une demande de licence auprès de la Fédération Française de Natation ou de la FFAEL. Il est rappelé que la licence est obligatoire.

Article 4 : Assurance pour les adhérents

Pour les adhérents, l'adhésion de la Fédération Française de Natation comprend une assurance responsabilité civile et individuel accident. La licence, couvre tous les dommages liés à la pratique de la natation et aux déplacements pour compétitions ou stages. La notice d'information « responsabilité civile », gérée par la Fédération Française de Natation est à consulter sur le site de la FFN.

Article 5 : Assurance complémentaire pour les adhérents

Pour l'ensemble des adhérents, une extension d'assurance en Responsabilité Civile est enregistrée pour le club à AXA assurances

Article 6 : Sécurité

Celle-ci est assurée lors des animations par les éducateurs et encadrants. D'une manière générale chaque membre se doit de respecter le règlement intérieur de la piscine. Il est bon cependant de rappeler que la sécurité est l'affaire de tous et que les accidents surviennent bon nombre de fois lors de chahut sur les plages, dans les gradins, sous les douches ou dans les vestiaires.

- Il est formellement interdit au nageur ou membre de se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation de l'Educateur ou de l'Encadrant.
- Le nageur ou le membre qui doit quitter le bassin pour diverses raisons se doit de le signaler à son Educateur ou Encadrant.

Article 7 : Comportement

Les nageurs et membres sont tenus de respecter les règles de respect mutuel, de politesse et de courtoisie envers les éducateurs et encadrants. Il en est de même pour la discipline.

Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux à l'égard des dirigeants, des éducateurs sportifs et du personnel des piscines pourra entraîner des sanctions pouvant aller de la simple mise en garde jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent. Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Tout Educateur et Encadrant est autorisé à décider d'une sanction immédiate si nécessaire pour permettre le bon déroulement de l'activité en cours. Il avertira le Directeur Sportif des Dauphins de Saint-Louis qui préviendra, si nécessaire, le président ou le comité directeur. Pour les mineurs, la famille en sera informée. En cas de dégradation des installations ou de vol de matériel, seul le Comité Directeur est apte à décider des sanctions à prendre.

Article 8 : Occupation du vestiaire

Le planning d'occupation des vestiaires affiché dans le sas d'entrée doit être respecté.

Article 9 : Hygiène

Chaque membre est tenu de retirer ses chaussures en pénétrant dans les vestiaires. La douche est obligatoire avant les cours. Le bonnet de bain est obligatoire pour les filles et les garçons aillant les cheveux longs.

Article 10 : Responsabilité du club

L'inscription des adhérents mineurs doit se faire avec l'accord écrit explicite des parents ou du tuteur légal. La responsabilité du club est limitée à la pratique des activités proposées pendant les cours ou manifestations sportives et festives organisées par lui. Les responsables d'activité sont autorisés à prendre sans préavis de la famille, toutes les mesures d'urgence médicale qui sembleraient nécessaires, en cas d'incident, jusqu'à l'hospitalisation.

Niveau de gravité de la maladie ou de l'accident :

1. Appel des parents
2. Soins de premiers secours en infirmerie (personnel secouriste)
3. Appel des pompiers ou du SAMU

Article 11 : Sécurité des biens personnels

Le club des Dauphins de Saint-Louis décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels qui pourraient être commis dans les vestiaires et vous déconseille fortement d'y laisser des objets de valeur (bijoux, vêtements, téléphone, etc.).

Article 12 : Accès au bassin

Les nageurs et membres mineurs sont sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas franchi la porte de sortie du

vestiaire vers les sanitaires. Le club des Dauphins de Saint-Louis se dégage de toute responsabilité si un nageur, après avoir passé la porte d'entrée « Groupe » décide de ressortir de l'établissement sans en avoir avisé son éducateur.

Le bébé nageur (6 mois à 5 ans) doit être accompagné d'un ou deux adultes ou éventuellement d'un adulte et d'un enfant de 11 ans minimum. S'il y a 2 bébés nageurs d'une même famille, ils devront être accompagnés de 2 adultes :

L'accès au(x) bassin(s) n'est autorisé que cinq minutes avant le début du lieu.

L'accès au(x) bassin(s) se fait dans le respect des règlements intérieurs des piscines.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les shorts et habits de ville sont interdits.

Article 13 : Obligation des parents

Concernant les mineurs, les parents doivent amener leurs enfants jusqu'au vestiaire et s'assurer que l'activité a effectivement lieu. Les enfants seront récupérés au même endroit dès la fin du cours.

Les horaires d'ouverture du sas d'entrée, d'envoi dans les locaux douches/vestiaires et de prise en charge des parents à l'extérieur du bâtiment sont précisés et affichés pour chaque activité. (Dispositions particulières pour la section compétition). Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. Faute de quoi, le club se verra obligé de refuser l'entrée de l'enfant et de l'envoyer dans le hall d'entrée principale de la piscine et ceci sans surveillance et responsabilité de la part du club. Section « compétition » : lors des déplacements en compétition ou en stage les parents emmèneront les enfants sur le lieu de la compétition ou du stage. (Sauf cas particulier qui sera mentionné sur les convocations).

Article 14 : Conditions de circulation au sein de la piscine

Le fait d'être membre du club des Dauphins de Saint-Louis ne donne pas (avant et à l'issue des séances) le droit de rester dans le bâtiment et d'accéder aux différents bassins de la piscine pour lesquels il est nécessaire de s'acquitter d'un droit d'entrée (public).

Article 15 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos et vidéos. L'usage des dites photos et vidéos sera strictement à un but non commercial. Si vous vous opposez à cette utilisation, veuillez nous le faire savoir par courrier.

Article 16 : Accès des parents accompagnateurs au sein de la piscine

La présence des parents au bord des bassins durant les séances n'est pas autorisée. Cependant, l'accès au bassin sera autorisé lors de « séances d'observation » organisées par le club des Dauphins de Saint-Louis pendant les vacances scolaires. Les parents devront informer le responsable du groupe de leurs présences et pourront uniquement accéder au bord du bassin en maillot de bain.

Article 17 : Respect du règlement

Le comité directeur, le Directeur Sportif et les entraîneurs des sections sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 18 : Modifications éventuelles du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par le comité directeur.

Version mise à jour le 01.06.2017.